

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Colin Emilie à Boutin Annie, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle, Michelin Martine à Nicolle Nadia.

Était absente : Prévost Pauline

Secrétaire de séance : François Hébert

Quorum : 26

Madame Fahy n'approuve pas la rédaction du procès-verbal du 12 octobre 2023 et demande l'ajout de deux points dans les échanges relatifs à la délibération n°23-79.

Madame Cornelis s'absente à 18h15, revient à 18h30 environ et participe au débat sur les orientations budgétaires.

ORDRE DU JOUR

N°23-81

Débat d'Orientations Budgétaires

<u>N°23-82</u>	Installation d'un équipement sportif en accès libre dans le parc urbain – Demandes de subventions
<u>N°23-83</u>	Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux – passage à la gestion en flux – tous bailleurs
<u>N°23-84</u>	Modification du tableau des effectifs
<u>N°23-85</u>	Adhésion au contrat groupe MNT santé et participation financière
<u>N°23-86</u>	Plan de formation 2024
<u>N°23-87</u>	Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
<u>N°23-88</u>	Avenant convention résidence d'artistes, modalité de rémunération
<u>N°23-89</u>	Plafonnement du forfait communal annuel de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants dévillois scolarisés dans les classes de maternelles et de primaires de l'école privée Sainte-Marie
<u>N°23-90</u>	Convention financière ALD Basket et ALDM Football
<u>N°23-91</u>	Acquisition bien immobilier dit « La Tôlerie » rue Carnot

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.



N°23-81 - Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du Budget Primitif 2024 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Appriou précise que le DOB 2024 est une nouvelle fois marqué par le contexte national et international. Au niveau national, c'est le retour de l'inflation, la volatilité des prix de l'énergie, des événements climatiques extrêmes, également des violences urbaines et une augmentation de la délinquance même si notre commune a eu la chance de ne pas être réellement impactée en direct. Pour le contexte international, ce sont les prix de l'énergie qui sont toujours très volatiles et les incertitudes que font planer les conflits au Moyen Orient et en Ukraine.

Il rappelle que la ville n'a pas augmenté les taux communaux d'imposition depuis 1995 et qu'elle ne souhaite pas faire peser sur les administrés le poids total de l'inflation qu'a connue la ville notamment par les achats de nourriture, l'énergie et les augmentations subit par la ville

de la part de nos fournisseurs. Les tarifs ont donc évolué moins vite que l'inflation, mais évidemment c'est la Mairie et son budget qui joue le rôle d'amortisseur et ces éléments nous contraignent et en même temps confortent notre mode de gestion de rigueur et de sobriété. Le meilleur exemple est peut-être la prime qui sera versée cette année et qui va faire l'objet d'une délibération à l'ordre du jour.

Il rappelle que le principe de la construction du budget c'est de pouvoir dégager de l'autofinancement pour permettre de réaliser des projets. Depuis 2020, plusieurs projets ont vu le jour, notamment la piscine, la création d'un parc urbain qui sera terminé en 2024, une résidence d'artistes où nous accueillerons cette année la première artiste spécialisée dans les arts visuels, la première phase de rénovation des services techniques, la deuxième phase interviendra prochainement, la vidéosurveillance, l'informatisation des écoles, la fibre optique, la rénovation des gymnases, la rénovation d'écoles et nous verrons également le lancement de l'opération de notre nouveau centre culturel. Tous les projets cités ont été réalisés grâce à notre capacité d'autofinancement et les subventions obtenues sans avoir à emprunter un seul euro. La ligne budgétaire attribuée au nouveau centre culturel est de 5 150 000 euros et si nous arrivons à dégager de l'autofinancement en 2024, cette ligne sera abondée.

Il ajoute que la volonté de l'équipe municipale est toujours de reconstruire la ville sur la ville, ce qui est très contraignant dans une ville au riche passé industriel, car il est nécessaire pour chaque projet de dépolluer les terrains, opération écologique importante avec un coût important dépassant parfois le million d'euros.

Ces différentes opérations peuvent être réalisées grâce à l'excellent travail de recherche de subventions. Deux critères nous ont été communiqués :

- Le montant de notre épargne nette par habitant de 231 € contre 43 € à Maromme, 38€ à Mont Saint Aignan
- Le montant des dépenses d'investissement sur la période 2016-2021 de 420 € à Déville lès Rouen, contre 203 € à Maromme et de 307 € à Mont Saint Aignan

En conclusion, nous n'empruntons pas et investissons plus tout en ayant de l'épargne.

La structure du budget 2023 c'est en dépense 14 millions d'euros dont 12,1 millions en fonctionnement et 1,9 millions en investissement. Les recettes sont constituées par des impôts et taxes à hauteur de 46%, les dotations de l'Etat et Métropole à hauteur de 32,5%, le reste étant des recettes communales.

Les grandes orientations du budget 2024 seront :

- Les restes à réaliser (les opérations qui mettent plusieurs années à se concrétiser et que nous retrouvons donc d'une année sur l'autre)
- Comme expliqué en introduction, le fonctionnement est très impacté par la hausse de l'énergie et l'inflation, c'est la raison pour laquelle nous devons encore majorer nos budgets énergie cette année
- Les dépenses de fonctionnement : les frais de personnel représentent près de 60% du budget de fonctionnement soit plus de 7,2 millions d'euros en 2023. Sur cette masse salariale peu de marge de manœuvre. Il y a eu au 1^{er} juillet 2023 une revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5%, 2 revalorisations du SMIC en janvier et en mai, revalorisation de l'indice minimum de traitement en janvier et en mai, attribution de points d'indice. Il y aura également une revalorisation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024

- Les charges à caractère général : pour le BP 2023 elles étaient de 3 823 560 € soit une hausse de 14,94% par rapport à celles de 2022, ces charges impacteront encore également le budget 2024. Nous avons connu une hausse de plus de 10% des factures d'électricité en 2023, une augmentation de plus de 5% est prévue en 2024. En ce qui concerne le chauffage, nous attendions une augmentation d'environ 5% alors que les premières constatations sont plutôt proches des 7%. Le budget sera réajusté au niveau du BS lorsque nous aurons l'intégralité des factures.
- Les services ont poursuivi leurs recherches en termes d'économie, des actions ont été menées sur les dépenses de fonctionnement
- La poursuite de la rénovation thermique des différents sites
- La passation de marchés groupés pour les contrôles réglementaires
- Changement de fournisseur de carburant, précédemment utilisateurs de la station AVIA, aujourd'hui utilisation de la station Leclerc
- Réduction des frais de télécommunications grâce notamment à notre réseau de fibre optique
- Rationalisation de l'occupation des bâtiments
- Reprise en régie de la gestion des vêtements professionnels
- Renouvellement de la convention d'entretien des véhicules avec le garage de Rouen

Nos charges financières :

- Nous avons actuellement 3 emprunts en cours (pris dans le cadre de la construction des salles communales) qui seront remboursés en juillet 2027, nous poursuivons donc notre désendettement. Le montant de l'encours est actuellement de 773 000 € soit un endettement moyen de 72 € par habitant, ce qui est très largement inférieur à la moyenne nationale de 800 € par habitant. Monsieur Appriou précise que pour Maromme c'est 603 € de dettes par habitant et pour Mont Saint Aignan c'est 676 € de dettes par habitant

Nos principales recettes 2024 :

- Les produits des impôts locaux qui représentent 60% de nos recettes et à 98% la taxe foncière qui a augmenté car indexée sur les prix à la consommation, les bases de valeurs locatives ont été revalorisées en 2023 à hauteur de 7,1%, revalorisation identique au niveau national. La commune n'ayant quant à elle pas augmenté la part communale depuis 1995, ce taux d'imposition ne sera pas non plus augmenté en 2024.
- Les dotations de l'Etat : nous bénéficions de la dotation de solidarité communautaire, mécanisme de péréquation financier destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un même EPCI. La fiscalité reversée par l'intercommunalité est restée stable mais les autres impôts et taxes sont plutôt en baisse notamment la taxe additionnelle au droit de mutation. Les dotations et participations atteignent 2,8 millions et 64 939 € en 2023. Les dotations sont constituées de la DGF, la principale source et les participations sont principalement des participations de la CAF. La CAF a changé son mode de calcul et de reversement, c'est aujourd'hui un versement à l'acte au lieu d'un versement par rapport à une prestation globale. Le montant de la DGF ne sera connu qu'au printemps 2024, il sera donc proposé au budget de n'opérer qu'une reprise partielle des notifications de celles de 2023. En ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine, le nombre de communes diminuant, on ne sait pas encore si la commune sera éligible à cette dotation en 2024 (en 2023 la dotation a été de 491 000 € pour la commune). Sera donc opérée également qu'une reprise partielle de la DSU 2024
- Recettes de nos différents services publics : après un gel des tarifs de la restauration collective pour l'année scolaire 2022/2023 malgré l'inflation, il a été décidé une

augmentation de 4% pour la période 2023/2024. Pour l'accueil de loisirs et la garderie il a été retenu une augmentation de 3% pour les dévillois et de 5% pour les non dévillois. En 2024, l'augmentation des tarifs sera de 5% pour les services exceptionnels (location salles, concessions cimetière et l'occupation du domaine privé) et de 2% pour les services récurrents. Malgré ces augmentations, les tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont maintenus au niveau moindre que l'inflation. Il est à noter que nos tarifs municipaux sont inférieurs à la moyenne des collectivités de la même strate.

Nos recettes d'investissement :

- Sont celles versées par les autres collectivités (Etat, Région, Département, Métropole, les établissements publics). Il existe différents dispositifs selon la collectivité.
- Le FCTVA : fonds de compensation de la TVA, c'est-à-dire que lorsque la commune doit régler des gros travaux ou lors d'investissement, il est possible de récupérer plus de 16% de la TVA. En 2023, le montant récupéré a été de 983 925 €
- Les recettes relatives aux subventions peuvent être inscrites au budget dès lors qu'elles ont été notifiées par un arrêté d'attribution. Plusieurs subventions ont déjà été actées et la commune pourra inscrire au budget 771 035 €.

Les perspectives et les investissements prévus pour 2024 :

- Malgré la hausse des dépenses de fonctionnement subie, la commune poursuivra la démarche d'une gestion rigoureuse engagée depuis plusieurs années afin de dégager des marges de manœuvre financières et de préserver notre capacité d'autofinancement pour financer nos projets sans avoir recours à l'emprunt
- Les principaux projets financés par le BP 2024 seront le réaménagement et la mise aux normes du jardin de la Maison de la Petite Enfance, une étude de réunification des écoles Blum et Perrault, une étude relative à la rénovation énergétique du gymnase Anquetil, et des crédits complémentaires seront inscrits pour des travaux de végétalisation de la cour de l'école Rousseau, la deuxième phase de travaux des Services Techniques
- Des travaux en cours financés sous l'exercice précédent vont être poursuivis, notamment les travaux de rénovation de l'école Rousseau, la suite des études et le concours relatifs à la reconstruction du Centre Culturel Voltaire, les travaux d'aménagement du parc urbain, les travaux de rénovation du Logis en résidence d'artistes, le déploiement de la phase 3 de la vidéoprotection, les travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique et les dépenses liées aux nouveaux enjeux informatiques.

Tels sont les principes qui sont proposés au Conseillers Municipaux pour les guider dans le débat d'orientations budgétaires relatifs à l'élaboration du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Appriou et donne la parole afin de débattre sur ces orientations.

Les orientations du BP 2024 sont débattues.

Monsieur Duchaussoy remercie Monsieur Appriou pour la présentation.

A la lecture du document, il souhaite au nom du groupe formuler quelques remarques notamment sur la fin de la présentation et les projets à venir de la commune.

La première remarque concerne l'insuffisance de végétalisation, de renaturation de la ville, qui est une nécessité notamment au regard du changement climatique avec des épisodes caniculaires plus longs dans les années à venir, comme l'indique notamment le rapport du GIEC, et par ailleurs des épisodes pluvieux plus intenses qui obligent à réfléchir aux problématiques de ruissellement des eaux et au-delà c'est aussi des questions de cadre de vie avec beaucoup d'habitat collectif et la nécessité de disposer d'endroits qui permettent à la fois le captage de la chaleur, le repos et le lien social. Les choses évoluent bien sûr notamment en ce qui concerne la végétalisation des cours d'écoles, néanmoins il faut aller plus loin pour « déminéraliser » la ville.

La deuxième remarque concerne les bâtiments municipaux et l'intention de la ville d'inscrire au budget des études pour la rénovation énergétique du gymnase Anquetil. La question se pose de savoir si des crédits seront provisionnés pour une intervention sur les gymnases Guynemer et Ladoumègue une fois achevée la phase d'expertise des travaux actuellement en cours. Pour rappel cela fait maintenant 2 hivers que les pratiquants scolaires ou associatifs sont contraints dans leur pratique par l'absence totale de chauffage qui au-delà de l'inconfort qu'elle génère entraîne des situations d'impraticabilité qui obligent professeurs ou éducateurs à annuler des séances.

Il y a également des questions des citoyens sur l'état apparent de certains bâtiments (Maison de l'Animation, la Médiathèque par exemple, où il a été signalé des problèmes d'infiltrations par le toit). Il est important de se donner les moyens d'agir maintenant afin d'éviter que les problèmes s'aggravent et nécessitent des interventions plus lourdes et donc plus coûteuses.

Monsieur Duchaussoy profite de l'évocation de la Médiathèque pour réitérer rapidement la proposition de la mise en œuvre de la gratuité du service d'accès au service de prêt pour en élargir l'accès.

Et enfin, la troisième remarque c'est celle de la place des citoyens dans les projets décidés par la ville. On a déjà pu regretter pour certains projets le peu de place laissé à la concertation au-delà de la simple information, et voir même à la co-construction. C'est un enjeu très important. Monsieur Duchaussoy rappelle que le cycle électoral 2020/2022 dans lequel, à l'exception de l'élection présidentielle, on a enregistré des scores de participation aux scrutins historiquement bas, Déville se situant par ailleurs en dessous des moyennes nationales ou départementales, rappelle que nombre de concitoyens délaissent la politique, s'en désintéressent car ils estiment que leur voix n'est pas utile car elle ne sera pas entendue. Monsieur Duchaussoy est convaincu qu'il est possible d'agir à l'échelle locale (de la proximité, du quotidien, du concret) pour démontrer à nos concitoyens que l'action politique peut transformer leur quotidien mais aussi qu'ils ont toute leur place, toute la légitimité pour y prendre part. En 2020, l'idée avait été portée d'un budget participatif qui permet à chacun de pouvoir avoir une influence concrète sur des projets mis en œuvre par la collectivité.

C'est au travers de ces 3 remarques, ces 3 sujets de préoccupations à la lumière desquels nous lirons le budget 2024 lorsqu'il nous sera présenté au cours de notre prochaine séance ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur Duchaussoy.

Monsieur Dufour souhaite rebondir sur les propos de Monsieur Duchaussoy concernant la renaturation. Il rappelle ce qui se fait actuellement à Déville :

- 1 hectare au niveau du parc urbain qui va valoriser complètement ce secteur bas de Déville.
- la renaturation de la Maison des Arts et de la Musique : une partie importante de l'enrobé va être végétalisée
- Pour le ruissellement des eaux, c'est un souci permanent car à chaque fois aujourd'hui que l'on construit il y a une compensation hydraulique à assurer. La ville y est attentive, au quotidien

le SBV CAR a à charge de vérifier tous les ouvrages hydrauliques. Dans toute instruction d'un permis de construire il faut tenir compte de la compensation hydraulique, par exemple pour la ZAC où un bassin d'une capacité de 500m³ a été construit. Dans notre ville, il s'agit de ce qu'on appelle de « l'hydraulique douce » avec une gestion à la parcelle soit en infiltrant soit en gardant le rejet de façon à le maîtriser après coup le débit demandé

- Concernant les cours d'écoles, c'est une situation assez préoccupante car les cours d'école aujourd'hui telles qu'elles sont conçues on a du végétal, du racinaire. Il faut penser à donner de la verdure mais aussi à garder le végétal en place. Plusieurs études ont été faites pour pouvoir appréhender ces problèmes, les arbres plantés il y a 10 ou 15 ans l'ont été souvent dans des fosses trop petites, l'arbre ne sait pas vivre dans sa fosse, et le racinaire a tendance à remonter à la surface. Aujourd'hui si on veut garder le végétal en place on ne peut pas enlever la racine.

- En ce qui concerne le site ALGECO, il est aujourd'hui complètement bétonné, là aussi il y a un projet urbain pour également organiser une hydraulique douce avec une trame verte et une trame bleue.

Il ajoute que les élus ont cette partie environnementale très à cœur.

Monsieur Jaha confirme la démarche de rénovation thermique au gymnase Anquetil et le lancement des études en 2024. Il rappelle toutefois qu'en ce qui concerne les autres gymnases, ce même travail a été fait, isolation thermique et phonique, recherche d'économie d'énergie avec les CTA et que malheureusement les deux CTA sont tombés en panne. Le coût des réparations était déjà intégré au budget 2023, il s'avère qu'une procédure judiciaire nous amène à ne pas pouvoir réaliser ces réparations. La commune sera dans la même démarche sur le budget 2024, à savoir anticiper un budget afin que, dès que l'expertise sera faite pour avoir le feu vert pour effectuer les réparations, les travaux soient engagés.

Y. Ridez

« Les élus communistes membres de la majorité municipale tiennent en premier lieu à saluer la qualité du travail effectué par les équipes de la ville dans la préparation du document de synthèse, en particulier en l'absence d'un directeur financier.

La commune se retrouve pour l'année 2024, une fois de plus, devant des choix très délicats, face aux incertitudes actuelles en matière internationale ainsi qu'au désengagement de l'état :

L'inflation continue de gréver chaque ligne du budget malgré l'investissement quotidien des personnels pour maîtriser le moindre coût.

Bien que nous nous réjouissons de l'augmentation du point d'indice (même si celle-ci ne compense pas l'inflation subie par nos concitoyens), des points supplémentaires attribués aux bas salaires et de la prime destinée à contrer l'inflation pour nos agents, nous regrettons l'absence de compensations de la part de l'Etat. Ces mesures auront inévitablement un impact sur les dépenses de personnel pour les budgets à venir.

La part de participation au budget communal des dotations de l'état continue de baisser.

Nous aimerions certainement pour beaucoup rénover de manière plus rapide, écologique et intégrale l'ensemble des bâtiments communaux et y accroître l'offre de service. Nous pourrions rêver à compléter le panel des services municipaux par une mutuelle communale ou des animations de quartier.

Cependant, le pragmatisme que nous devons aux administrés, et la faiblesse des ressources s'imposent à nous.

Dans ce cadre, les orientations qui priorisent école, culture et sport sont pour nous les bons choix. Nous soutenons donc ces orientations 2024 ».

M. Deloignon

« Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Celles-ci s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat que nous avons discutée et présentée en 2020.

Une situation mondiale exceptionnelle ajoutant l'urgence climatique, une crise sanitaire majeure aux impacts sociaux et économiques immédiats. A la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale se sont ajoutées en 2022 une guerre terrible en Europe avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie et une crise de l'énergie dont on sait qu'elle a eu des conséquences immédiates pour les habitants.

2023 n'a pas dérogé à ce contexte alarmant tant sur le plan climatique, économique que géopolitique : hausse de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse, tempêtes. Poursuite de la guerre en Ukraine, conflit majeur au Proche Orient.

Notre commune est bien entendu touchée par ce contexte, l'exercice 2023 a été puissamment impacté par ces nouvelles contraintes qui nous ont collectivement poussés à réagir. Nous, élus locaux, sommes comme d'autres en première ligne de ces changements profonds. La ville a dû faire face à l'explosion des charges énergétiques et à l'inflation qui pèsent sur l'ensemble des matières premières et des fournitures nécessaires à la collectivité. Mais, suite à l'analyse financière rétrospective du 14 novembre dernier de la ville plutôt satisfaisante, les premiers constats :

- Des produits réels qui progressent de 5%, hausse principalement liée au dynamisme des ressources fiscales ;
- Des charges de personnel maîtrisées, mais qui constituent le premier poste de la ville et qui nous a permis entre autres de verser la prime pouvoir d'achat à 100% (ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes de la vallée) ;
- Des dépenses en hausse en raison de l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie en 2022 comme je l'indiquais un peu plus haut ;
- La hausse des charges est supérieure à celle des produits, ce qui réduit la capacité d'autofinancement de la ville ;
- Un autofinancement en retrait mais supérieur aux moyennes nationales ;
- Un niveau de dépenses d'équipement élevé, financé par des ressources propres ;
- Des réserves financières au-dessus de la moyenne nationale et un endettement très faible.

Pour le budget 2024 :

- La poursuite de nos projets et un équilibre maintenu sans oublier que depuis 1995 la ville propose les mêmes taux d'imposition ;
- Les investissements budgétés en 2024 : la poursuite des projets, le lancement de nouveaux projets ;
- Le budget d'investissement assure l'amélioration de l'ensemble des structures et du cadre de vie ;
- Le budget de fonctionnement, qui regroupe les dépenses de tous les jours, celles qui font vivre au quotidien les services aux habitants, écoles, médiathèque, équipements sportifs etc ... et les frais de personnel ;
- L'équilibre se maintient cette année malgré un contexte particulier, la gestion rigoureuse des services municipaux permet de préparer l'avenir en restant attentifs aux besoins du quotidien ;
- Nous faisons le choix d'investir et d'occuper l'espace public tant par une politique culturelle, sociale, sportive et de loisirs ;

- Des actions en faveur de la biodiversité, arbres, forêts, parc urbain, renaturation des cours d'écoles, aménagement de la cour de l'école de musique, etc ...

Encore une fois, ce budget sincère démontre une nouvelle fois notre capacité à investir pour l'avenir et le bien-être des dévillois et cela en ne fermant pas de service public, en faisant évoluer nos tarifs en dessous de l'inflation tout en gardant toutes nos activités, animations et manifestations. Nous constatons autour de nous que de nombreuses collectivités coupent ou baissent les subventions aux associations, annulent les animations et moments conviviaux et augmentent fortement les tarifs des services municipaux. Ce qui n'est pas le cas à Déville lès Rouen.

Avant de finir, je voudrais remercier le service des finances pour la préparation de ce budget ».

Monsieur le Maire remercie de nouveau les services qui sont en permanence sur ces questions. Il précise à Monsieur Duchaussoy qu'il ne suffit pas de répéter « végétalisation, végétalisation » comme d'autres répétaient « l'Europe, l'Europe », il faut aussi dire comment et quoi. Jamais il n'a été proposé un quelconque projet de végétalisation. La végétalisation dans une ville comme Déville c'est de la dentelle, cela se fait, comme l'a dit Monsieur Dufour, au quotidien, par petits bouts. C'est une préoccupation constante mais cela ne peut pas être un mot d'ordre. La végétalisation n'est pas un slogan. Pour ce qui est de ce que Monsieur Duchaussoy appelle la co-construction, Monsieur le Maire demande à ce dernier de faire passer le message à la Métropole, ce qui permettrait d'éviter beaucoup d'ennuis au quotidien sur ces questions. Même les élus ne sont pas au courant de la plupart des projets de la Métropole, on apprend par la presse que l'on travaille sur 8 ou 9 sites de grands stades, on apprend par la presse que l'on va construire un palais des congrès. Des scientifiques ont même lancé une pétition parce qu'ils découvrent la rénovation des musées, à quelques jours de la décision de la candidature de Rouen capitale européenne, cela fait un peu désordre. Monsieur le Maire se dit prêt à discuter avec tout le monde mais là encore il refuse d'en faire un slogan parce qu'il en connaît les limites. Il y a peu de temps une consultation a été lancée sur les accueils de loisirs, les résultats seront publiés. Il précise que nous sommes dans un système de consumérisme grandissant et la place des élus est, contrairement à ce que pense Monsieur Duchaussoy, encore plus importante, car si on veut lutter contre l'individualisme et contre le consumérisme, il faut des personnes garantes de l'intérêt général et ce sont les élus qui le sont. Il souhaite terminer par une allusion à un autre référendum d'il y a quelques semaines dans l'agglomération, celui sur la piscine du plateau Nord, il est tout de même incroyable aujourd'hui que l'on fasse voter pour savoir s'il faut une piscine sur les communes de Bihorel et Bois-Guillaume... Les gens qui ont voté n'ont pas répondu à la question, ils ont juste dit « pas d'impôt » ! Si l'on rentre dans cette logique consumériste, dans cette logique « pas d'impôt », ce n'est pas la société que nous souhaitons construire.

Monsieur Duchaussoy réagit en expliquant qu'il n'est pas élu à la Métropole et qu'il n'en est pas non plus le porte-parole. Monsieur le Maire, M. Deloignon réagissent immédiatement en disant qu'il est l'assistant du groupe socialiste à la Région, premier secrétaire fédéral du parti socialiste et interrogent « qui dirige la Métropole ? » Ne vous séparez pas de vos camarades de cette façon-là ».

Monsieur Duchaussoy précise qu'il ne se sépare pas de ses camarades mais qu'il n'est pas habilité à répondre sur le fait métropolitain. Il ne souhaite pas entrer dans cette discussion.

En ce qui concerne la démocratie participative, la co-construction, Monsieur Duchaussoy reconnaît que cela peut être difficile, que cela demande du temps, il y a sûrement encore des choses à inventer de ce point de vue-là, comme Monsieur le Maire il perçoit le consumérisme, mais il estime que si l'on veut éviter cette dérive individualiste il faut impliquer les gens pour qu'ils s'inscrivent dans un cadre collectif. Il partage le constat de Monsieur le Maire, mais il n'est pas d'accord avec la manière d'y répondre. Il ne pense pas que tenter d'impliquer les citoyens, les associer aux décisions publiques prive l' élu de ses responsabilités, au contraire, cela permet d'inscrire les citoyens dans un collectif, de montrer que leur voix compte, qu'elle est entendue même si parfois il faut savoir dire non. Dans le contexte de défiance vis-à-vis du politique, cela permet de donner de la force à la décision publique.

Monsieur Vitoux souhaite revenir sur la question de la Métropole et explique que quand Monsieur Duchaussoy dit qu'il n'est pas un relais de la Métropole, il l'a pourtant constaté dans son voisinage immédiat lorsqu'il y a eu des difficultés sur les travaux liés à Métropole chauffage qui ont entraîné des dégâts sur des maisons de la rue Sente au Loups. Le constat est que Monsieur Duchaussoy a bien fait le relais entre les voisins et les services de la Métropole sur les difficultés qu'ils ont rencontrés. Il est d'accord sur le fait que Monsieur Duchaussoy n'est pas employé par la Métropole mais en tout cas il est un efficace relais.

Monsieur Duchaussoy souhaite intervenir rapidement en expliquant que c'est le travail des élus lorsqu'ils sont interpellés par les citoyens sur une problématique de voirie, de voisinage etc ...d'essayer d'apporter l'information. Etant donné que d'après ces voisins, la réponse de la Mairie était de se renseigner auprès de la Métropole, il a fait l'interface.

Monsieur le Maire souhaite arrêter les débats sur ce sujet.

Il revient sur les orientations budgétaires et précisent que chacun a pris note des arguments des uns et des autres.

Ces orientations seront traduites dans le budget primitif au début du mois de février.

N° 23-82 - Installation d'un équipement sportif en accès libre dans le parc urbain – Demandes de subventions

Rapporteur : Xavier Dufour

X. Dufour précise que l'équipement Mouv'Roc est multigénérationnel et permet plusieurs disciplines de relaxation et d'exercices d'étirements.

Monsieur Duchaussoy souhaite avoir un récapitulatif des différents équipements prévus dans le parc urbain.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'autres équipements sportifs hormis le Mouv'Roc dans le parc urbain.

Il précise que les collectivités ont connu beaucoup de baisse de DGF et que c'est sous le gouvernement Hollande que la ville en a perdu le plus.

Il y a souvent des demandes de subventions car il n'y a jamais eu autant d'aides à l'investissement, entre le fonds vert, la DSIL, le FACIL et cela rejoint le débat précédent à savoir que si la DGF est comprimée pour le fonctionnement, l'aide à l'investissement est, elle,

amplifiée avec une difficulté qui est que pour pouvoir investir il faut un minimum d'autofinancement, d'où l'intérêt, et c'est la préoccupation majeure, de garder de l'autofinancement parce que l'autofinancement c'est ce qui permet de bénéficier des aides à l'investissement dans plusieurs domaines. Sans autofinancement, et c'est un peu pervers, on ne peut pas demander les subventions, l'autofinancement est le levier qui permet de demander les subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subventions.

N° 23-83 – Convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux – passage à la gestion en flux – tous bailleurs

Rapporteur : Dominique Gambier

Monsieur le Maire explique que c'est un sujet un peu compliqué difficile à résumer.

Il y a un parc social sur les communes, sur celui-ci il y a des contingents communaux, des contingents préfectoraux et des contingents pour les bailleurs. Jusqu'à maintenant les logements étaient classés dans ces catégories, quand un logement du contingent communal était libéré, c'est la commune qui devait faire une proposition, acceptée ou non. Aujourd'hui, on n'a plus cette logique de gestion des logements sociaux en stock mais on regarde le flux. Combien de logements un bailleur libère dans une année et il a l'obligation de donner la part de la commune, de la Préfecture et aux bailleurs, c'est-à-dire que l'on n'a plus de logements affectés à un contingent, on a simplement des niveaux de logements, un nombre de logements affectés aux différentes catégories.

Pour Monsieur le Maire le problème n'est pas cette gestion, mais plutôt la façon dont sont attribués les logements, sur quels critères. Aujourd'hui la difficulté qu'une commune comme la nôtre rencontre c'est que nous ne sommes pas en secteur « politique de la ville », nous n'avons donc pas la possibilité de garder l'équilibre social qui caractérise la commune parce que les bailleurs ont l'obligation dans les quartiers « politique de la ville » de reloger les personnes dans les quartiers qui ne sont pas « politique de la ville ». Ainsi la Ville récupère dans un certain nombre de quartiers, déjà en situation difficile, des personnes fragiles car ce sont des logements anciens, moins chers, etc ... Aujourd'hui dans ces quartiers de nouveau, on est en situation de déséquilibre et on pourrait presque rentrer de nouveau dans la politique de la ville. On en est sorti il y a 8 ans et on pourrait y entrer à nouveau. Pour prendre un exemple, quand un bailleur social doit reloger des personnes de la rue de Binche à Maromme, il ne peut pas le faire dans la rue de Binche mais il peut le faire dans les quartiers qui ne sont pas « politique de la ville », il ne va pas le faire à Bois-Guillaume, ni à Mesnil-Esnard où les loyers sont plus chers, il va donc le faire dans les quartiers les plus proches qui sont ceux que nous connaissons sur Déville. Il y a là une vraie difficulté d'attribution des logements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage à la gestion en flux avec les bailleurs sociaux concernés ainsi que tous les actes afférents.

N°23-84 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Dominique Gambier

Pas de remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Attaché principal	1	3	01/01/2024
Attaché territorial	6	4	01/01/2024
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	14	01/01/2024
Adjoint technique territorial	56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	54 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/01/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	6	01/01/2024
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	3	2	01/01/2024
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	3	4	01/01/2024
Gardien Brigadier	3	2	01/01/2024
Brigadier-chef principal	1	2	01/01/2024

N°23-85 – Adhésion au contrat groupe MNT santé et participation financière

Rapporteur : Dominique Gambier

Monsieur le Maire explique que le financement de la mutuelle par les collectivités va être obligatoire. La ville a autorisé le Centre de Gestion à faire un appel d'offres pour connaître les mutuelles les plus intéressantes. C'est la MNT qui a été retenue pour 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. A partir du 1^{er} janvier 2026, il y aura obligation de financer sur la base de 15€ par personne cotisant par mois. A compter du 1^{er} janvier 2024 la participation sera de 10€.

Monsieur le Maire précise que tous les agents ne vont pas prendre cette mutuelle.

Monsieur Duchaussoy regrette que dans ce dispositif on ne prenne pas en compte la situation des agents, car tout le monde va avoir la même prise en charge quelle que soit la composition de son foyer et son traitement. Il votera la délibération car c'est positif pour les agents même si pour lui il y a un problème de justice sociale. Etant donné qu'une nouvelle délibération devra être prise pour l'évolution de la prise en charge en 2026, il souhaiterait que soit étudié un mode de calcul qui puisse prendre en considération l'indice de rémunération et les ayants droits (enfants). Ce qui se fait dans certaines collectivités.

Monsieur le Maire précise que c'est un marché avec un contrat et que c'est la mutuelle qui fixe les tarifs. Et il est impossible pour la commune de faire des prises en charge différenciées car c'est une prise en charge via un contrat groupé.

Cette décision a été prise d'un point de vue législatif au niveau parlementaire et s'applique à toutes les collectivités, celles qui avaient des dispositifs particuliers plus avantageux doivent rentrer dans ce dispositif. Toutefois, Monsieur le Maire accepte d'étudier cette question d'augmenter la prise en charge selon la situation de l'agent, mais il précise que c'est déjà un coût important pour la commune.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,***
- ***d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,***
- ***de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale,***
- ***de dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de participation sera réévalué à hauteur du montant minimum fixé par décret,***
- ***d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant,***
- ***d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.***

N°23-86 – Plan de formation 2024

Rapporteur : Dominique Gambier

Les responsables de services recensent les actions de formation souhaitées par les personnels. Les priorités sont définies et arbitrées et un plan de formation est établi. Monsieur le Maire rappelle que pour beaucoup de formation, la commune doit passer des marchés car plusieurs formations obligatoires ne sont pas prises en compte par le C.N.F.P.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation de l'année 2024.

N° 23-87 – Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Rapporteur : Dominique Gambier

Monsieur le Maire explique que le gouvernement a mis en place une prime exceptionnelle dite prime pouvoir d'achat pour la fonction publique de l'Etat et hospitalière. La question se posait de savoir si la fonction publique territoriale pourrait bénéficier de cette prime. Un décret est sorti qui rétablit un équilibre entre les demandes contradictoires des syndicats et des employeurs, les syndicats souhaitant pouvoir être alignés sur la fonction publique hospitalière et d'Etat, et les employeurs territoriaux ne souhaitant pas que ce soit obligatoire étant donné la disparité des situations dans chaque collectivité territoriale. Aujourd'hui le décret permet de verser cette prime sans automaticité et éventuellement partiellement. Pour la commune, il a été décidé de verser intégralement la prime de pouvoir d'achat, d'ici la fin de l'année. C'est un coût qui n'est pas négligeable pour la commune, 90 000 € pour la collectivité concernant plus de 160 agents. Dans le cadre de notre effort de gestion, un excédent a été dégagé pour assumer en termes d'autofinancement nos projets d'investissement, il paraît assez légitime qu'en cette période d'inflation, les personnels qui participent à cet effort collectif, puissent aussi bénéficier de cet excédent. Il ajoute que peu de communes le feront mais que les efforts de la collectivité doivent être justement répartis.

Monsieur Duchaussoy reconnaît le positif de cette décision du gouvernement de créer des dispositifs pour répondre à la crise. Il précise toutefois qu'il existe pour répondre à la crise un autre outil ... les salaires. Maintenant que le dispositif existe, le fait que la ville s'en saisisse de manière satisfaisante, est positif et bien-sûr il votera la délibération.

Monsieur le Maire apporte la précision quant au fait de verser cette prime impérativement en 2023, c'est qu'il n'était pas sûr de pouvoir le faire en 2024 car, contrairement à ce que Monsieur Duchaussoy dit, l'évolution des salaires va être assez forte en 2024 pour les fonctionnaires : 5 points d'indice pour tous, la mutuelle, les avancements de grades, les GIPA, l'augmentation des cotisations retraite, la revalorisation de la grille B, c'est environ 5 à 6% d'augmentation de la masse salariale en 2024, qui représente déjà 60% du budget total, cela fait au minimum 3 à 4% du budget de fonctionnement qui est réservé aux ressources humaines.

A la remarque de Monsieur Duchaussoy, Monsieur le Maire précise que les collectivités s'auto-administrent. Les collectivités n'ont pas de compensation de l'Etat pour les salaires, elles ont des ressources qui viennent de l'Etat, des impôts, mais il y a la libre administration des

collectivités et toutes les associations d'élus tenaient beaucoup dans le cadre de cette prime à ce que la libre administration des collectivités soit respectée.

Monsieur Jaha ajoute que cela fait suite à un gel d'indices de la fonction publique depuis de nombreuses années et que c'était un juste retour que d'avoir ces 5%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés*
- De verser aux agents municipaux éligibles 100 % du montant forfaitaire de la prime selon conditions énumérées ci-dessus.*
- De préciser que le budget de l'exercice dispose des crédits suffisants*

N°23-88 – Avenant convention résidence d'artistes, modalité de rémunération

Rapporteur : Virginie Marin-Curtoud

Il s'agit d'un avenant à la convention résidence d'artistes qui vient préciser les modalités de rémunération de l'artiste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de résidence du 23 août 2023, portant sur les modifications de rémunération de l'artiste et permettant la mise en place du système de notes de débours.

N°23-89 – Plafonnement du forfait communal annuel de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants dévillois scolarisés dans les classes de maternelle et de primaire de l'école privée Sainte Marie

Rapporteur : Delphine Mottet

Pas de remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les montants de plafonnements du versement du forfait communal.

N°23-90– Convention financière ALD Basket et ALDM Football

Rapporteur : Mohamed Jaha

Monsieur Jaha rappelle qu'il s'agit de 3 types de subventions : fonctionnement, déplacements désormais intégrée à la subvention de fonctionnement et la dernière qui correspond à l'accompagnement pour l'encadrement des équipes par des salariés des 2 associations.

Monsieur Duchaussoy souhaite savoir s'il y a des conventions similaires avec d'autres clubs et quels sont les critères pour bénéficier de la subvention, car à sa connaissance d'autres clubs souhaiteraient recourir à un salarié, notamment le club de judo.

Monsieur Jaha rappelle qu'historiquement il y avait mise à disposition d'éducateurs sportifs salariés de la ville à hauteur de 50%, ce qui est le cas pour le club de handball actuellement. Les deux associations « basket » et « football » ont préféré avoir une subvention plutôt qu'une

mise à disposition de personnel, d'où la mise en place de la convention à l'époque et le montant fixé à 10 000 € qui représentait 50% d'un temps de travail par un salarié ou un éducateur de la ville. Le club de handball a quant à lui préféré garder l'éducateur qui intervient à 50%.

Monsieur le Maire précise que le jour où l'animateur sportif mis à disposition du club de handball partira en retraite, il ne sera pas remplacé – il explique également qu'il est difficile d'avoir un spécialiste de chaque discipline, les éducateurs sportifs ont un profil plus général, c'est ce qui explique le choix des clubs de basket et de foot de faire appel à des spécialistes plutôt qu'avoir un éducateur sportif compétent mais pas spécialisé dans la discipline de leur club.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant de la convention initiale de 2007 avec l'ALD Basket et l'ALDM Football pour cette saison 2023-2024 dès à présent conformément aux dispositions de la convention précitée et d'attribuer une subvention d'un montant de 10 856,27 € à chacune des deux associations précitées.

N°23-91– Acquisition bien immobilier dit « La Tôlerie » rue Carnot

Rapporteur : Xavier Dufour

Monsieur Duchaussoy précise qu'il lui semble que, dans le cadre de la réflexion sur la végétalisation, un espace vert format parc pourrait être envisagé sur cet espace, au cœur de cette zone très urbanisée avec beaucoup d'habitat collectif et d'autres projets à venir et pourrait être complémentaire du parc urbain. Cet espace permettrait également d'avoir un lieu de vie et de lien social.

X. Dufour rappelle qu'en effet dans l'instruction d'un permis de construire, on se doit de réserver des espaces végétalisés.

L'espace en question à une topographie très particulière.

Ce foncier se situe entre l'avenue Carnot et l'avenue du Général Leclerc, il est à déconstruire. Et la réalisation ici d'un poumon vert va rencontrer quelques difficultés d'accessibilité. Une étude a été réalisée sur la volumétrie pour permettre de visualiser les réalisations possibles. Même si la réflexion est toujours d'intégrer du végétal, l'endroit est très mal approprié car peu de surface et une forme en pointe. Néanmoins il y aura dans ce futur bâti des parties végétales qui seront imposées par le permis de construire.

Monsieur Duchaussoy précise sa préoccupation qui est que l'espace végétal prévu au permis de construire sera accessible uniquement aux résidents et non pas collectif.

X. Dufour explique qu'à d'autres endroits où du foncier se libère la réflexion est menée dans ce sens. Il prend l'exemple du parc urbain où volontairement l'urbanisation a été tracée « en peigne » avec des lignes trame verte et trame bleue, où l'espace végétal est très important, plus important que celui prévu au PLUi.

Monsieur le Maire rebondi sur la phrase de Monsieur Duchaussoy « beaucoup de logements ». Il précise que si la ville construisait beaucoup de logements, la population de la commune augmenterait. Mais ce que la ville construit maintient tout juste la population, et maintenir la population c'est maintenir les services municipaux. Les communes sont obligées de

reconstruire régulièrement un minimum de logements. C'est une notion à intégrer impérativement car les chiffres de la population ont baissé depuis 20 ans.

Monsieur Duchaussoy précise que le site en question concentre du logement collectif d'où sa réflexion sur la création d'un endroit qui permette aux habitants des logements collectifs d'avoir un espace extérieur.

Monsieur le Maire précise que la règle générale de la Commune et de la Métropole est de densifier l'habitat collectif sur les lignes de transports en commun. Il est donc impossible sur la route de Dieppe de ne pas construire, non pas des tours, des immeubles de taille modeste de façon à ce que le transport collectif soit le plus utilisé possible. Le discours serait différent sur d'autres secteurs de la ville. Il est conscient que c'est un débat qui mêle le climat, la non-construction en zone rurale... mais il faut construire pour loger les habitants, cela fait partie de nos contradictions, c'est un équilibre à trouver. Déville a cet équilibre, pas de tour, un habitat modeste en hauteur et une mixité pavillonnaire et collective rare dans les communes aussi proches de Rouen.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la régularisation de cette acquisition et de procéder à la définition et à la diffusion d'un appel à projets.



Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont en leur possession les rapports d'activités des services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La date du prochain Conseil Municipal est le 1^{er} février 2024.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 sont les suivantes :

Délibération n°23-81, Délibération n°23-82, Délibération n°23-83, Délibération n°23-84, Délibération n°23-85, Délibération n°23-86, Délibération n°23-87, Délibération n°23-88, Délibération n°23-89, Délibération n°23-90, Délibération n°23-91,



Le Maire

Dominique Gambier



La secrétaire de séance

François Hébert

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-81



Débat d'Orientation
Budgétaire

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

En application de l'article L.2312-1 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations à retenir pour l'élaboration du budget primitif.

Cette obligation est reprise à l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les éléments nécessaires à ce débat sont présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé, notamment la structure du budget primitif et les orientations pour 2024 : les principaux projets d'investissement, le niveau et l'évolution de l'endettement, l'imposition locale, l'évolution et la structure des dépenses de personnel, ainsi que les perspectives pour 2024.

Délibération n°23-81 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Telles sont les orientations sur lesquelles le Conseil Municipal a débattu.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Dominique Gambler

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-82



Installation d'un
équipement sportif
en accès libre dans
le parc urbain –
demandes de
subvention

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre des travaux d'installation d'un équipement sportif en accès libre type "MOUV'ROC" dans le parc urbain, il est proposé de déposer des demandes de subvention :

- À l'Etat
- Au Département ;
- À la Métropole Rouen Normandie ;
- À la Région Normandie ;
- À l'Agence Nationale du Sport, au titre du plan « 5000 terrains de sport » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subventions.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,


 Mairie,
 Dominique Gambier

Délibération n°23-82 / Nom. : 1.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-83



Convention
définissant les
règles applicables
aux réservations de
logements sociaux –
passage à la gestion
en flux – tous
bailleurs

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, pris en application de l'article 114 de la Loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a prévu les modalités du passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Conformément à l'article 2 du décret précité, un projet de convention a été élaboré par l'ensemble des bailleurs. Il définit les modalités pratiques de la gestion en flux notamment le mode de calcul du flux. Celui-ci est exprimé au niveau départemental (échelle retenue par les bailleurs de Seine-Maritime pour l'ensemble des réservataires). En pratique, le volume d'appels à candidature qui sera adressé à la Ville dépendra du taux de rotation sur la commune et de la part du contingent communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de passage à la gestion en flux avec les bailleurs sociaux concernés conformément au projet de convention élaboré, ainsi que tous les actes afférents.

Délibération n°23-83 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-84

◆◆◆

Modification du
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les départs à la retraite de 2 agents classés sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe déjà remplacés par des agents classés sur le grade d'adjoint technique territorial et qu'il convient de permettre les nominations de 7 agents promouvables à l'avancement de grade 2024, à savoir :

- 2 au grade d'attaché principal,
- 2 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 au grade d'atsem principal de 1^{ère} classe
- et 1 au grade de brigadier-chef principal,

Délibération n°23-84 /Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Attaché principal	1	3	01/01/2024
Attaché territorial	6	4	01/01/2024
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	14	01/01/2024
Adjoint technique territorial	56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	54 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/01/2024
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	6	01/01/2024
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	3	2	01/01/2024
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	3	4	01/01/2024
Gardien Brigadier	3	2	01/01/2024
Brigadier-chef principal	1	2	01/01/2024

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Maire,
Dominique Gambier

Délibération n°23-84 /Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de
l'État.

Page 3 sur 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-85



Adhésion au contrat
groupe MNT santé
et participation
financière

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Textes de référence :

- Le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- La délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023,

Délibération n°23-85 /Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	150 %	200%	250%
(en % du plafond de prise en charge de la SS)			
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,*
- *de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale,*
- *de dire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de participation sera réévalué à hauteur du montant minimum fixé par décret,*
- *d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant,*
- *d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-86



Plan de formation
2024

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Bouligny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Textes de référence :

- Le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423-10,
- Le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Les décrets 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023.

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21. Celui-ci répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs identifiés lors des entretiens professionnels des agents et priorités en fonction

Délibération n°23-86 /Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'état.

des lignes directrices de gestion et des capacités financières de la Ville. Il est institué pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La démarche en 2024, s'engage dans la continuité des précédents plans à savoir :

- Assurer la sécurité et la santé au travail
- Maintenir et améliorer la qualité du service public auprès des usagers
- Développer et maintenir les connaissances professionnelles

Pour y parvenir, le plan s'inscrit autour de 6 axes de développement des compétences :

- Santé et sécurité au travail
- Améliorer la qualité du service public
- Développer des compétences en management
- Approfondissement des connaissances
- Développer la culture informatique
- Accès à une évolution professionnelle

Les actions de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation de l'année 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-87



Attribution de la
prime de pouvoir
d'achat
exceptionnelle
forfaitaire

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Bouligny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Textes de référence :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Le Code Général de la fonction publique,
- Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,
- L'avis du Comité Social Territorial du 6 décembre 2023.

1. Les bénéficiaires :

En application de l'article 1er du décret du 31 octobre 2023, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public). En revanche, les agents contractuels de droit privé, tout comme les vacataires et les apprentis, ne sont pas éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Délibération n°23-87 / Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

2. Les conditions d'éligibilité

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure plusieurs conditions cumulatives pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, énumérées à l'article 2 du décret du 31 octobre 2023.

a. Une condition attachée à la date de nomination ou de recrutement

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date antérieure au 1er janvier 2023.

b. Une condition attachée à la date d'emploi et de rémunération

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.

c. Une condition attachée au niveau de rémunération

Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est pas prévu de seuil minimal de rémunération pour bénéficier de la prime.

3. Les montants

Il a été retenu la quotité de 100 % du montant maximum de la prime.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

4. Modulation selon le temps de travail et la durée de l'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

5. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Ville au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

6. Versement et cumuls

La prime sera versée en une fraction avant le 31 décembre 2023.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- *D'adopter le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire tels qu'exposés*
- *De verser aux agents municipaux éligibles 100 % du montant forfaitaire de la prime selon conditions énumérées ci-dessus.*
- *De préciser que le budget de l'exercice dispose des crédits suffisants*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Mairie,
Dominique Gambier

Délibération n°23-87 /Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-88



Avenant convention
résidence d'artistes,
modalité de
rémunération

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

La Ville accueille depuis octobre 2023 une artiste en résidence pour une mission de Création, Action Culturelle, Education Artistique et Culturelle (EAC). Dans le cadre de la convention de résidence signée le 23 août 2023, la Ville verse à l'artiste un montant de 14 500 € pour sa mission.

Cette somme comprend la présence effective dans la collectivité, les diverses rencontres avec les acteurs du territoire, les réunions, le travail de création, les ateliers d'EAC, les achats de matériels nécessaires à son activité.

Les dépenses de l'artiste sont effectuées par le biais du système des débours. Ils correspondent à des dépenses engagées au nom et pour le compte du débiteur (client, commanditaire, diffuseur...) de l'artiste-auteur ou autrice. L'artiste-auteur ou autrice avance ses frais pour accomplir sa mission ou prestation, puis demande le remboursement de ces sommes à son débiteur.

Ainsi, la ville effectuera les achats nécessaires à l'activité de l'artiste justifiés par des notes de débours qui seront déduits des factures.

Délibération n°23-88 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de résidence du 23 août 2023, portant sur les modifications de rémunération de l'artiste et permettant la mise en place du système de notes de débours.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-89



Plafonnement du
forfait communal
annuel de
participation aux
frais de
fonctionnement
pour les enfants
dévillois scolarisés
dans les classes de
maternelles et de
primaires de l'école
privée Sainte-Marie

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Conformément aux textes en vigueur, la collectivité doit participer financièrement aux frais de scolarité des enfants dévillois inscrits en élémentaire et préélémentaire à l'école privée Sainte-Marie, située sur son territoire.

Ce financement est assuré par le versement d'une participation financière forfaitaire.

Le forfait annuel a été fixé à 450 € par élève de primaire résidant sur la commune et scolarisé à l'école privée Sainte-Marie (cf. Délibération n°04-73 du 1er octobre 2004).

Le forfait annuel a été fixé à 910 € par élève de maternelle résidant sur la commune et scolarisé à l'école privée Sainte-Marie (cf. Délibération n°21-72 du 14 octobre 2021).

Conformément aux dispositions du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, le versement du forfait communal aux élèves des classes préélémentaires interviendra à compter de la

Délibération n°23-89 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de l'instruction obligatoire.

Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et afin de permettre aux services municipaux d'anticiper les prévisions budgétaires, il est prévu la mise en place d'un plafond de participation fixé à 20 020 € pour les préélémentaires (sur la base de 22 élèves en 2021) et un plafond de 22 950 € pour les élémentaires (sur la base de 51 élèves en 2004). Les bases retenues correspondent aux dates de mise en œuvre des participations financières.

Le forfait communal sera versé chaque année dans la limite du plafond définit ci-dessus.

Un état nominatif des élèves dévillois inscrits à l'école Sainte-Marie au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année avant le 20 septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les montants de plafonnements du versement du forfait communal conformément aux montants détaillés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-90

◆◆◆

Convention
financière ALD
Basket et ALDM
Football

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Par délibération du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec les clubs de basket de l'ALD et de football de l'ALDM définissant le versement d'une subvention de 10 000 € majorée chaque année en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique au 1er mai.

Pour 2023, l'indice d'évolution des traitements de la fonction publique était de 1,5%, le montant de la subvention s'est élevé à 10 856,27 €.

Les éléments bilanciels de la saison 2022-2023, transmis lors de la réunion de travail du 6 novembre 2023 pour le basket et pour le football, ont montré que les deux associations ont utilisé la totalité du montant de leur subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant de la convention initiale de 2007 avec l'ALD Basket et l'ALDM Football pour cette saison 2023-2024 dès à présent conformément

Délibération n°23-90 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

aux dispositions de la convention précitée et d'attribuer une subvention d'un montant de 10 856,27 € à chacune des deux associations précitées.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Maire,

Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-91



Acquisition bien
immobilier dit « la
Tôlerie » rue Carnot

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Neyt Lucie à Deloignon Mirella, Delahaye Joël à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Michelin Martine à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : François Hébert

Dans le cadre du projet de création d'un ensemble de logements, la Ville doit acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée AN 584 située 75 avenue Carnot appartenant aux conjoints GILLES et représentant une surface d'environ 126 m².

Cette parcelle est incluse dans un ensemble foncier à démolir d'environ 1230 m² sis 65-75 avenue Carnot.

Une étude de faisabilité a été réalisée fin 2021 par un programmiste et a permis de préciser le projet communal qui consiste en la reconversion et la dépollution d'une friche comprenant un ancien site industriel, une maison d'habitation délabrée et un ancien hangar industriel dit « la tôlerie », afin d'y créer un ensemble de logements.

Par décision du 31 août 2023, le juge des expropriations a déterminé la valeur du bien à 34 020 €.

Dans le cadre de la procédure de préemption, il convient désormais d'engager les démarches suivantes :

Délibération n°23-91 /Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Acquisition par la Ville de la parcelle référencée en objet au prix de 34 020 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Elaboration et publication d'un appel à projet dans le but de vendre les parcelles AN 231, AN 232, AN 583 et AN 584 à un promoteur qui réalisera un ensemble de logements dans le respect d'un cahier des charges défini par la ville ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la régularisation de cette acquisition et de procéder à la définition et à la diffusion d'un appel à projets.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Maire,
Dominique Gambier